

Pouvoir judiciaire ou autorité judiciaire

Le grand magistrat élu de l'Élysée a précisé que la justice ne constituait pas un pouvoir politique mais était une autorité ; d'ailleurs, la *Constitution* actuelle de la France (1958-1962) ne parle pas non plus des « pouvoirs » législatif et exécutif, mais du président de la République et du gouvernement, d'une part, et du Parlement, d'autre part. Pourtant, si on en croit Montesquieu et la première constitution de la France (1791), les trois pouvoirs que sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire sont la **marque du pouvoir politique, c'est-à-dire de ce qui organise la vie de la cité ou « polis »**. Dénué de son caractère politique la justice, comme le fait l'actuel Président, traduit une erreur historique et un manque de réflexion démocratique. Son actuel chef de gouvernement, Elisabeth BORNE, au fait du travers du président, a résolu de modifier la loi concernant les « *homicides routiers* » en les distinguant des autres homicides involontaires. Soit. Mais elle ajoute, à l'erreur de son maître, une autre erreur ou faute grave.

La justice n'est pas là pour s'occuper des victimes en tant que telles, mais pour **faire respecter la LOI qui impose l'ordre public**. En se défaisant de cette approche, la justice va prendre en compte les intérêts des individus lésés par les comportements illicites et criminels de chauffards éméchés ou/et drogués et perdre de vue **son impératif qui est, par la LOI, le respect de l'ordre public**. L'individualisme, qui ainsi gangrène la loi et son application, va, certes, dans le sens de l'autoritarisme qui émette les applications des décisions et atomise les responsabilités de chacun. Il a déjà affaibli les services publics en faisant disparaître la notion de répartition plus juste des richesses nationales par l'Education, la Santé, les transports, l'énergie, etc. et va dans le sens inéluctable de **la démagogie qui est l'inverse terrifiant de la démocratie**.

Les victimes de la route et leurs familles sont déjà prises en compte par la LOI, qui condamne les auteurs des drames à compenser les pertes subies ; les « *homicides routiers* », une fois définis par la LOI, ne donneront pas plus de satisfaction que la loi sur les « *homicides* » involontaires tout courts. Car ce qui manque à la Justice c'est le temps pour travailler plus rapidement qu'elle ne le fait de nos jours. C'est dire que **les moyens humains et financiers pour ce faire sont notoirement insuffisants !** La police, dénommée par l'exécutif « forces de l'ordre », a perdu l'appellation de « gardienne de la paix » qu'elle portait naguère et ne sert plus qu'à fournir à la Justice, dont elle est l'auxiliaire, les meurtriers routiers, ou trafiquants en tout genre, ou incendiaires de pharmacies, ou de faussaires en médicaments, que le vide de feu la véritable politique de l'aménagement du territoire lui fournit à qui mieux mieux ... Il est urgent de renoncer au bla bla soi-disant législatif et de redonner du sens aux institutions républicaines qui, quoiqu'on en dise, sont le socle de la France.

Capitalismus delendus est.